



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4 :

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LES
ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

**DOSSIER N° 4: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE POUR LES ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Dans un contexte budgétaire contraint et de raréfaction des ressources financières liées aux baisses successives des dotations d'Etat, la commune du BOUSCAT a engagé une démarche de contraction et d'optimisation de ses dépenses. Parmi les pistes explorées, figure l'assujettissement de certaines activités à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Par principe, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, sauf lorsque leur non assujettissement entraînerait des distorsions dans les conditions de la concurrence (article 256 B CGI). Pour autant certaines de leurs activités peuvent entrer dans le champ de la TVA, ouvrant ainsi droit à déduction. Pour la commune du Bouscat, quatre services ont fait l'objet d'investigations : restauration scolaire, locations de salle, vente de spectacles, prestations aux personnes âgées.

Le crédit de TVA au bénéfice de la commune pour les seuls exercices 2013 et 2014 (régularisation entre TVA à collecter et à déduire) représente la somme de 96 774 euros. Une demande en ce sens de régularisation a été déposée en octobre 2015 auprès des services fiscaux. Une demande complémentaire sera réalisée pour les exercices 2015 et 2016.

Bien que l'instruction comptable M14 ne fasse pas obligation de créer un budget annexe pour ce type d'activités, cette possibilité reste ouverte au titre des exceptions au principe d'unité budgétaire. Il est donc proposé, pour une parfaite transparence et afin de donner plus de lisibilité à la lecture des comptes, de créer un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2017 qui regroupera toutes les activités assujetties à la TVA.

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Ce budget comptabilisera toutes les recettes et les dépenses relatives aux activités assujetties et dans un premier temps :

- ✓ La TVA applicable à la restauration scolaire,
- ✓ Les ventes de billets de spectacles,
- ✓ La Location de salles aménagées,
- ✓ Les prestations de services aux personnes âgées.

Il est proposé de créer ce budget annexe à compter de l'exercice 2017.

Ce budget sera géré hors taxes. L'instruction budgétaire et comptable M14 développée sera utilisée.

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes : nomenclature M14 et assujettissement à la TVA.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts

VU l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Décide la création d'un budget annexe spécifique pour les activités relevant du champ d'application de la TVA et selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

Article 2 : Dit que ce budget sera géré hors taxes,

Article 3 : Dit que l'instruction budgétaire et comptable M14 est appliquée,

Article 4 : Dit que la régie de recettes et la régie d'avances des prestations municipales sont transférées au budget annexe,

Article 5 : Dit que la régie de recettes et la régie d'avances du service communication, animation et cultures sont transférées au budget annexe,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

